

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
Programme des activités sectorielles

**Sous-commission sur les salaires des gens
de mer de la Commission paritaire maritime**

Rapport final

Genève, 26-27 avril 2011



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL GENÈVE

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
Programme des activités sectorielles

**Sous-commission sur les salaires des gens
de mer de la Commission paritaire maritime**

Rapport final

Genève, 26-27 avril 2011

Copyright © Organisation internationale du Travail 2011
Première édition 2011

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime: rapport final: Genève, 26-27 avril 2011 / Bureau international du Travail, Programme des activités sectorielles, Genève, BIT, 2011.

1 v.

ISBN 978-92-2-225094-3 (imprimé)

ISBN 978-92-2-225095-0 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Subcommittee on Wages of Seafarers of the Joint Maritime Commission: final report*, Geneva, 26-27 April, ISBN 978-92-2-125094-4 (imprimé), 978-92-2-125095-1 (pdf Web), Genève, 2011, et en espagnol: *Subcomisión sobre los salarios de la gente de mar de la Comisión Paritaria Marítima: informe final*, Ginebra, 26-27 de abril de 2011, ISBN 978-92-2-325094-2 (imprimé), 978-92-2-325095-9 (pdf Web), Genève, 2011.

salaire / salaire minimum/ fixation du salaire / durée du travail / marin / recommandation de l'OIT / commentaire / pays développés / pays en développement

13.03.1

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Introduction

1. La Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime s'est réunie à Genève les 26 et 27 avril 2011 conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) lors de sa 309^e session (novembre 2010).

Composition de la sous-commission

2. Cette sous-commission a réuni six représentants des armateurs et leurs quatorze conseillers, ainsi que six représentants des gens de mer et leurs cinq conseillers. La liste des participants figure à l'annexe II.
3. Les porte-parole étaient:

Pour les armateurs: M. Arthur Bowring (membre du groupe des armateurs, Hong-kong, Chine)

Pour les gens de mer: M. Henrik Berlau (membre du groupe des gens de mer, Danemark)
4. La secrétaire générale était M^{me} A. Van Leur, directrice du Département des activités sectorielles du BIT.
5. La sous-commission a décidé de ne pas élire de président.

Discussion préliminaire et discussion générale

6. La secrétaire générale souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que la sous-commission a pour mission d'actualiser le salaire de base indiqué dans la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996, et de formuler la recommandation appropriée qui sera soumise au Conseil d'administration du BIT. Le salaire minimum de base recommandé par l'OIT continue d'être considéré par le secteur comme un repère, en période d'expansion comme en période de crise, et comme un facteur de stabilité. Il est noté qu'en 2009 la sous-commission n'a pas réussi à s'entendre sur un nouveau salaire; toutefois, tant le groupe des armateurs que le groupe des gens de mer s'en tiennent à leur engagement à poursuivre les débats et se trouvent de nouveau réunis au sein de cette sous-commission.
7. Un représentant du Bureau présente le rapport SWJMC/2011 ainsi que le supplément figurant dans le document SWJMC/2011/2, qui contient les calculs relatifs à l'évolution du pouvoir d'achat du salaire minimum des gens de mer, basés sur les fluctuations du dollar des Etats-Unis et sur l'évolution du coût de la vie depuis 2006. Ces calculs sont fournis à titre indicatif et ne sauraient être considérés comme des recommandations du Bureau. La méthodologie utilisée pour les calculs est la même depuis 1991.
8. Le porte-parole du groupe des armateurs souligne qu'il est important de maintenir la structure de la Commission paritaire maritime, car il s'agit d'un forum bipartite unique que les armateurs jugent très précieux pour le secteur maritime. Les armateurs ont tenu des discussions préliminaires avec les gens de mer et, il y a un mois, leur équipe de négociation a rencontré celle des gens de mer pour débattre de la question. Après avoir présenté l'équipe de négociation des armateurs, l'intervenant souligne que le salaire minimum présente un grand intérêt pour les différents secteurs de l'industrie des transports

maritimes, comme en témoigne le nombre de conseillers des armateurs présents à la réunion. Pour conclure, il dit se réjouir des débats constructifs en vue d'un accord qui figurera dans une résolution. Il remercie le Bureau d'avoir convoqué la présente réunion.

9. Le porte-parole du groupe des gens de mer se souvient que l'issue de la dernière sous-commission avait été décevante. Il rappelle aux participants qu'à la dernière réunion de la sous-commission le groupe des gens de mer avait indiqué qu'en temps normal les représentants des armateurs et des gens de mer seraient d'accord pour ajuster le salaire minimum de base en fonction des éléments de calcul énoncés dans la formule. Il fait observer qu'aujourd'hui la situation est différente de celle de 2008. Il rappelle que les armateurs avaient indiqué que le salaire minimum de base faisait partie du travail décent pour les gens de mer et devait donc être garanti. Des progrès ont été accomplis pour surmonter les problèmes passés; toutefois, les gens de mer se heurtent aujourd'hui à de nouvelles difficultés, comme l'augmentation des dépenses et le renchérissement des prix des produits alimentaires. Le groupe des gens de mer aurait souhaité parvenir à un accord en 2009. La sous-commission devrait prendre en considération le fait qu'il n'y a pas eu d'évolution du salaire minimum au cours des cinq dernières années. Le groupe estime qu'aujourd'hui le niveau constant du dollar des Etats-Unis devrait contribuer à fixer un salaire réaliste pour les deux années à venir. Après avoir remercié le Bureau d'avoir organisé la présente réunion, le porte-parole du groupe des gens de mer indique qu'un salaire minimum est important pour l'image de marque du secteur, notamment pour attirer de nouveaux candidats et retenir les gens de mer compétents. Les désavantages que subissent les gens de mer ont en outre été mis en évidence, de même que l'importance de la nécessité de fixer un salaire minimum qui compenserait certains de ces inconvénients.
10. Le secrétaire du groupe des gens de mer présente des statistiques sur la crise alimentaire actuelle produites par la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale, qui indiquent que 44 à 46 millions de personnes vivent aujourd'hui dans la pauvreté. L'indice des prix des denrées alimentaires de l'Organisation de l'agriculture et de l'alimentation (FAO) montre une augmentation de 37 pour cent depuis mars 2010. Les pays les plus affectés par la crise alimentaire et la crise énergétique sont l'Inde, la Fédération de Russie, la Chine et les Philippines. En raison de ces circonstances, les gens de mer se sentent vulnérables du point de vue économique et sont de plus en plus confrontés aux actes de piraterie. Il est essentiel que la communauté maritime montre que les gens de mer sont appréciés et respectés.
11. Le groupe des armateurs et le groupe des gens de mer ont mené leurs propres négociations de groupe en privé ainsi que des négociations paritaires avant de retourner en séance plénière.
12. Le porte-parole du groupe des armateurs indique que les membres de son groupe estiment que la formule ne devrait pas être le seul facteur à prendre en considération pour déterminer le salaire minimum. Les armateurs estiment que la crise économique de 2008, qui continue d'affecter l'économie mondiale, et la volatilité du taux de change du dollar des Etats-Unis qui en résulte ont un effet prononcé et persistant sur le résultat de la formule, laquelle doit, selon eux, rester applicable car, à ce stade, ils n'ont pas d'autre solution à proposer. De plus, comme clairement énoncé dans les résolutions successives de la sous-commission, le principal objectif du salaire minimum est de fournir un filet de sécurité international en matière de protection des gens de mer. Comme l'OIT l'a elle-même recommandé, le salaire minimum devrait être fixé à un niveau que les gouvernements ont des chances de pouvoir mettre en œuvre pour protéger les plus vulnérables. S'il est fixé trop haut par rapport au niveau du salaire général, il peut bien ne pas être appliqué. La formule n'étant de toute évidence pas fiable à l'heure actuelle, les armateurs jugent leur expérience et leurs connaissances plus pertinentes pour décider à quel niveau le salaire minimum devrait être fixé. Au sein du groupe des armateurs,

nombreux sont ceux qui estiment que le niveau actuel est approprié et qu'il devrait être maintenu, et ils se disent donc prêts à négocier sur cette base.

13. Le porte-parole du groupe des gens de mer se dit déçu par les débats à répétition concernant la formule mais, plus important, il se dit disposé à tenter de négocier à partir des chiffres existants, comme indiqué par le groupe des armateurs.
14. Suite à d'autres négociations paritaires, le groupe est parvenu à un accord concernant plusieurs augmentations de salaire visant à porter le salaire minimum à 555 dollars des Etats-Unis au 1^{er} janvier 2012, puis à 568 dollars des Etats-Unis au 1^{er} janvier 2013 et à 585 dollars des Etats-Unis au 31 décembre 2013.

Résolution concernant le salaire minimum de base établi par l'OIT pour les matelots qualifiés

15. Un projet de résolution est élaboré par un petit groupe informel composé de participants des deux groupes, sur la base de négociations paritaires.
16. La sous-commission examine le projet de résolution intégrant l'accord conclu entre les deux parties et l'adopte, avec des amendements. Le texte final figure à l'annexe I du présent rapport.

Considérations finales

17. Le porte-parole du groupe des armateurs remercie les gens de mer pour leur honnêteté. Il note que, malgré la difficulté des négociations, des progrès ont pu être accomplis. L'accord auquel sont parvenus les deux groupes consiste à porter le salaire à 555 dollars des Etats-Unis au 1^{er} janvier 2012, puis à 568 dollars des Etats-Unis au 1^{er} janvier 2013 et à 585 dollars des Etats-Unis au 31 décembre 2013, et ce pour l'ensemble de l'année 2014. En effet, la prochaine réunion doit se tenir au premier semestre 2014 pour décider d'une nouvelle augmentation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015.
18. Le porte-parole du groupe des gens de mer signale que son groupe a lui aussi trouvé les négociations laborieuses. Il estime que les armateurs ont pris au pied de la lettre leur conception de l'objectif du salaire minimum, ce qui a rendu difficile la tâche des gens de mer consistant à protéger leurs intérêts pour la longue période à venir. Aucun accord n'ayant pu être conclu lors de la précédente réunion, les gens de mer considèrent celui-ci comme un minimum. L'intervenant rappelle aux participants que les armateurs avaient admis que l'augmentation du 31 décembre 2012 ne devait pas servir de base aux négociations lors de la réunion de 2014. Pour conclure, il précise qu'il conviendra de prendre un nouveau départ lors de la prochaine réunion en 2014.
19. La secrétaire générale de la réunion dit estimer, elle aussi, que les négociations ont été difficiles, tout en félicitant les deux groupes pour les résultats obtenus, qui montrent que le dialogue social s'est une nouvelle fois imposé. Cela prouve que les deux groupes ont confiance dans ce processus, aspect très important dont le Bureau rendra compte au Conseil d'administration.
20. Le texte final de la résolution, telle qu'adoptée, figure à l'annexe I. Après consultation des secrétariats des groupes des armateurs et des gens de mer de la commission, le rapport est adopté avec sa résolution en annexe.

Annexe I

Résolution concernant le salaire minimum de base de l'OIT pour les matelots qualifiés

La Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime,
S'étant réunie à Genève du 26 au 27 avril 2011,

Ayant examiné le rapport préparé par le Bureau international du Travail sur la mise à jour du salaire minimum des matelots qualifiés,

Ayant noté que la Sous-commission sur les salaires des gens de mer s'était mise d'accord, lors de sa réunion du 24 au 25 février 2006, sur un salaire minimum de 545 dollars E.-U. à dater du 31 décembre 2008,

Rappelant la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996, ci-après dénommée «la recommandation», et le principe directeur B2.2 de la convention du travail maritime, 2006:

1. Considère que la situation économique de l'industrie maritime dans les principaux Etats du pavillon et les Etats fournisseurs de main-d'œuvre est indicative de la nécessité de mettre à jour le montant du salaire minimum.
2. Rappelle que le principal objectif du montant de la paie ou du salaire minimum pour les matelots qualifiés est de fournir un filet de sécurité international qui protège le travail décent des gens de mer ou contribue à l'instaurer.
3. Rappelle les dispositions pertinentes du principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, et la résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés, adoptée à la 26^e session (octobre 1991) de la Commission paritaire maritime.
4. Note que la recommandation établit que le nombre d'heures de travail hebdomadaires couvertes par le salaire minimum ne doit pas excéder 48.
5. Note que le montant accordé lors de précédentes réunions n'a pas toujours égalé le chiffre indiqué par la formule, étant donné que le processus prend en compte d'autres facteurs.
6. Rappelle qu'à sa précédente réunion en 2009 la sous-commission n'est pas parvenue à un accord concernant un montant révisé du salaire.
7. Note que le mécanisme actuel, y compris la formule, doit être maintenu jusqu'à ce qu'une nouvelle solution fasse l'objet d'un accord.
8. Réaffirme le soutien du rôle de la Commission paritaire maritime et de sa Sous-commission sur les salaires des gens de mer et considère que son rôle et son importance en tant que mécanisme pour établir l'agenda de l'industrie maritime vont s'accroître.
9. Décide, en ce qui concerne le paragraphe 10 de la recommandation, de mettre à jour le salaire minimum actuel de l'OIT pour les matelots qualifiés en le faisant passer de 545 dollars E.-U. à 555 dollars E.-U. à dater du 1^{er} janvier 2012, à 568 dollars E.-U. à dater du 1^{er} janvier 2013, et à 585 dollars E.-U. à dater du 31 décembre 2013.
10. Considère que le montant de 585 dollars E.-U. à dater du 1^{er} juillet 2011 doit constituer la base de tout nouveau calcul.
11. Rappelle que la formule de calcul donne un chiffre de 710 dollars E.-U. à dater du 1^{er} mars 2011, dont il faudra tenir compte lors du calcul de toute augmentation à venir.
12. Fait observer que le montant du salaire minimum est convenu sans préjudice de négociations collectives ou de l'adoption d'un salaire d'un montant supérieur dans le cadre d'autres dispositifs internationaux de fixation des salaires.
13. Invite le Conseil d'administration à convoquer une réunion de la sous-commission dans le premier semestre 2014, et par la suite tous les deux ans, et, le cas échéant, la sous-commission à faire rapport directement au Conseil d'administration.

Annexe II

Liste des participants

Représentants des armateurs titulaires

M. Arthur BOWRING (Hong-kong, Chine)
M. George KOLTSIDOPOULOS (Grèce)
M. Erwin MEIJNDERS (Pays-Bas)
M. Tim SPRINGETT (Royaume-Uni)
M. Jorgen VATNE (Norvège)
M. Schuichiro YOSHIDA (Japon)

Conseillers

M^{me} Natalie SHAW (Royaume-Uni)
M. Tim CLARK (Royaume-Uni)
M. Giles HEIMANN (Royaume-Uni)
M. Guido HOLLAAR (Pays-Bas)
M. Peter HINCHLIFFE (Royaume-Uni)
M^{me} Edith MIDELFART (Norvège)
M. Fabrizio CIRNIGLIARO (Italie)
M. Maurizio CAMPAGNOLI (Italie)
M^{me} Vera PACINI (Italie)
M. Daniel TAN (Singapour)
M. Greg TRIANTAFILLOU (Royaume-Uni)
M^{me} Mari KIMSAAS (Norvège)
M. Gerardo A. BORROMEO (Philippines)
M. Lars ANDERSSON (Suède)

Représentants des armateurs titulaires

M. Henrik BERLAU (Danemark)
M. Remo DI FIORE (Italie)
M. John HALAS (Grèce)
M. Soon Huat KAM (Singapour)
M. Yoshihiro SHIMMI (Royaume-Uni)
M. Jesus P. SALE (Philippines)

Conseillers

M. Jon WHITLOW (Royaume-Uni)
M. Mark DICKINSON (Royaume-Uni)
M. Agapios TSELENTIS (Grèce)
M. Hylke HYLKEMA (Pays-Bas)
M. Vadim IVANOV (Fédération de Russie)